

CONGÉ ADOPTION ET PRESTATIONS FAMILIALES

FICHE PRATIQUE



Le congé adoption

- Ouvert à tout salarié qui s'est vu confier un enfant.
 - **Durée variable selon le nombre d'enfants adoptés**, à charge et la répartition du congé : entre 16 et 22 semaines + 32 jours. Les 2 parents peuvent prendre leur congé d'adoption en même temps.
 - **Début du congé** : au choix à la date d'arrivée de l'enfant ou au cours de la période de 7 jours consécutifs qui précède son arrivée. le congé d'adoption peut succéder au congé de 3 jours pour la naissance ou l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption dans le secteur privé. Il doit être pris au plus tard dans les 8 mois suivant la date d'arrivée de l'enfant dans votre foyer. Pour un couple, le congé peut être pris en même temps ou en décalé.
 - **Demande du congé** : par lettre RAR ou remise contre récépissé ou par tout dispositif permettant de garder la trace de l'information faite. Suspension du contrat du travail durant le congé d'adoption
 - **Versement d'indemnités journalières de repos** si justification d'au moins 6 mois d'immatriculation en tant qu'assuré social à la date d'arrivée de l'enfant au foyer.
- **Conditions** : Avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois précédant la date d'arrivée de l'enfant / Avoir cotisé sur la base d'un salaire cumulé d'au moins 12.058,20 € au cours des 6 derniers mois précédant la date d'arrivée de l'enfant.
- **Montant** : Le montant minimum des IJ pour adoption est fixé à 11,02 € par jour. Le montant maximum est fixé à 101,94 € par jour.

Les prestations familiales liées à l'adoption

Prime à l'adoption

Elle est versée sous condition de ressources. Elle est versée sous condition de ressources. Vous devez avoir eu recours soit au service d'aide sociale à l'enfance (ASE), soit à un organisme français autorisé pour l'adoption (ou l'Agence Française de l'Adoption), soit à une autorité étrangère compétente.

Aide pour l'entretien et l'éducation de l'enfant

L'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est versée sous condition de ressources. Elle aide au financement des dépenses liées à l'entretien et l'éducation d'un enfant. Si vous avez au moins 2 enfants, vous pouvez avoir droit aux allocations familiales.

Aide pour faire garder votre enfant

Si vous confiez votre enfant à une assistante maternelle agréée, ou si vous employez directement une personne qui garde votre enfant à votre domicile, ou si vous faites appel à une micro-crèche, c'est-à-dire à un établissement d'accueil collectif dont la capacité est de 12 places maximum, vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde. Vous pouvez également bénéficier d'un crédit d'impôt.

Suspension ou réduction d'activité

Si vous décidez d'interrompre totalement ou partiellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, vous pouvez bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), tant que celui-ci a moins de 3 ans. Il faut justifier pour cela d'une condition de durée d'activité antérieure (2 ans dans les 2, 4 ou 5 dernières années selon le nombre d'enfants à charge).

Aide si votre enfant tombe gravement malade, est accidenté ou en situation de handicap

Vous pouvez avoir droit à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). Elle permet de cesser temporairement votre activité pour vous occuper de votre enfant.

Si votre enfant est en situation de handicap, il peut y avoir un impact sur votre impôt sur le revenu.

L'allocation de soutien familial (ASF)

L'aide est également accordée, que les parents adoptifs vivent seuls ou en couple.



En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à l'assistant.e de service social de l'entreprise !